

**Avis multilatéral 45-317 des ACVM***Modifications aux dispenses de prospectus et d'inscription pour  
financement participatif des entreprises en démarrage*

**Le 21 janvier 2016**

**Introduction**

Les autorités en valeurs mobilières de la Saskatchewan, du Manitoba, du Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse (les **autorités**) apportent des modifications aux décisions générales essentiellement harmonisées (les **décisions de dispense**) qui mettent en œuvre les dispenses de prospectus et d'inscription pour financement participatif des entreprises en démarrage (les **dispenses**) dans leur territoire.

Les autorités ont mis en œuvre les modifications aux dispenses ou comptent le faire en modifiant ou en remplaçant leur décision de dispense locale initialement prononcée le 14 mai dernier.

Les modifications aux dispenses s'appliqueront dans le territoire de chaque autorité dès la publication du présent avis ou le plus tôt possible par la suite.

**Résumé des modifications**

Les décisions de dispense ont été modifiées ou remplacées par chaque autorité afin de permettre au portail de financement inscrit à titre de courtier d'exercice restreint et autorisé en vertu des conditions du *Règlement 45-108 sur le financement participatif* (le **Règlement 45-108**)<sup>1</sup> de faciliter le placement de titres sous le régime de la dispense de prospectus pour financement participatif des entreprises en démarrage.

**Questions**

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

**Québec**

Gabriel Araish  
Analyste expert en financement des  
sociétés  
Autorité des marchés financiers  
514 395-0337, poste 4414  
gabriel.araish@lautorite.qc.ca

Noémie C. Girard  
Analyste à l'encadrement des  
intermédiaires  
Autorité des marchés financiers  
418 525-0337, poste 4806  
noemie.corneau-girard@lautorite.qc.ca

---

<sup>1</sup> Le Manitoba, le Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse ont mis en œuvre le Règlement 45-108 ou comptent le faire le 25 janvier 2016. La Saskatchewan compte le mettre en œuvre après cette date. La Colombie-Britannique ne le mettra pas en œuvre.

***Saskatchewan***

Liz Kutarna  
Deputy Director, Capital Markets  
Securities Division  
Financial and Consumer Affairs Authority  
of Saskatchewan  
306 787-5871  
liz.kutarna@gov.sk.ca

Mikale White  
Legal Counsel  
Securities Division  
Financial and Consumer Affairs Authority  
of Saskatchewan  
306 787-5899  
mikale.white@gov.sk.ca

***Manitoba***

Chris Besko  
Director, General Counsel  
Commission des valeurs mobilières du Manitoba  
204 945-2561  
chris.besko@gov.mb.ca

***Nouveau-Brunswick***

Susan Powell  
Directrice adjointe, Valeurs mobilières  
Commission des services financiers et des  
services aux consommateurs  
506 643-7697  
susan.powell@fcnb.ca

Jason Alcorn  
Conseiller juridique principal, Valeurs  
mobilières  
Commission des services financiers et des  
services aux consommateurs  
506 643-7857  
jason.alcorn@fcnb.ca

***Nouvelle-Écosse***

Abel Lazarus  
Securities Analyst  
Nova Scotia Securities Commission  
902 424-6859  
abel.lazarus@novascotia.ca

**NOTE :** La décision n° 2016-PDG-0015 est retirée et remplacée par la décision n° 2016-PDG-0095, *Décision générale relative aux dispenses de l'obligation d'établir un prospectus et de l'obligation d'inscription pour le financement participatif des entreprises en démarrage* en date du 22 juin 2016.

Cette décision est publiée avec l'Avis multilatéral 45-319 des ACVM, *Modifications aux dispenses de prospectus et d'inscription pour financement participatif des entreprises en démarrage*.